

Line : 070-1817N
FOUASSIERE (LA) (070)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : **AZ**
Feuille(s) :
Qualité du plan :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 0001817

Document vérifié et numéroté le 16/12/2013

A Nantes

Par Michel PLOQUIN

Géomètre principal des Finances publiques

Signé

Centre des Impôts foncier de :
NANTES Pole de topographie
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
2, rue du Général Marguerite
BP 83511
44035 NANTES Cedex 1
Téléphone : 02 51 12 86 36
Fax : 02 51 12 85 71
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)

est établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées au dos de la mise 6463.

A _____, le _____

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 16/12/2013
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par M. **LEBOEUF Sébastien**
Géomètre expert

Le 18/11/2013

ONILLON-LEBOEUF-DECHENAUX
8 bis place Saint Jacques BP 39609
44196 CLISSON

Réf. **2013309**

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Publication par acte

